

MAIRIE



74270

CHÊNE-EN-SEMINE

433, route du Prieuré

Tél. : 04 50 77 90 87

Fax : 04 50 23 78 64

E-mail : mairie@chene-en-semine.fr

Site : www.chene-en-semine.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre

Le conseil municipal de Chêne en Semine, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 00 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Paul Rannard, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2023

Présents : Paul Rannard, Marie-Claude Fournet, Jean-François Borget, David Jordan, Gérard Mouillet, Carine Messier, Aurélie Stéfani, Olivier Thévenet

Absents excusés : Isabelle Seiner

Sébastien Cotterlaz-Rannard qui donne pouvoir à Marie-Claude Fournet

Loïc Besset qui donne pouvoir à David Jordan

M. Gérard Mouillet a été désigné secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 juin 2023

Délibération n°2023/05/32

Promesse unilatérale d'achat/SAFER Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par envoi d'un appel à candidature du 12 mai 2023, la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes a informé la commune du projet de vente des parcelles d'une superficie totale de 1 ha 36 a 68 ca définie comme suit :

- La Cloison – section B n° 739 superficie : 1 ha 32 a 18 ca
- Les Teppes – section ZH n° 47 superficie 4 a 50 ca

La SAFER est bénéficiaire d'une promesse unilatérale de vente consentie par le propriétaire actuel des biens.

Le prix de vente de ces biens est fixé à 3 400.00 € auquel s'ajoutent les frais d'intervention dus à la SAFER d'un montant de 650.00 € HT soit 780.00 € TTC,

M. le Maire propose d'acquérir ces parcelles afin de constituer une réserve foncière. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise M. le Maire à signer la promesse d'achat ci-annexée portant sur les parcelles suivantes :

- La Cloison – section B n° 739 superficie : 1 ha 32 a 18 ca
- Les Teppes – section ZH n° 47 superficie 4 a 50 ca

Précise que l'acquisition se fera au prix de **3 400.00 €** (trois mille quatre cents euros) auquel s'ajoutent les frais d'intervention d'un montant de **650.00 € HT** soit 780.00 € TTC,

Précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

S'engage à régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget principal.

Délibération n°2023/05/33

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable,

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n°2023/05/34

Elaboration plans du réseau d'eaux pluviales/choix du prestataire

Monsieur le Maire propose au Conseil la mise en place d'un service de gestion des eaux pluviales urbaines. Cela permettrait d'imposer un volet E.P. à chaque demande d'urbanisme et de contrôler les dispositifs de rétention-infiltration. Pour cela, la commune doit disposer d'un plan des réseaux d'eaux pluviales, d'une carte d'aptitude des sols et d'une réglementation efficace.

Lecture est faite des devis reçus – la société Profils Etudes n'a pas fait d'offres

NICOT - CHAVANOD 16 235.00 € HT soit 19 482.00 € TTC

Tarifs pour le contrôle des dispositifs (convention):

Maisons individuelles :

avant travaux 110.00 € HT sans déplacement - 210.00 € HT avec déplacement

après travaux 180.00 HT

Lotissement :

avant travaux 140.00 € HT sans déplacement - 250.00 € HT avec déplacement

après travaux 180.00 HT

Immeubles collectifs :

avant travaux 140.00 € HT sans déplacement - 250.00 € HT avec déplacement

après travaux 400.00 HT

SCERCL – ALBERTVILLE 18 500.00 € HT soit 22 200.00 € TTC

Tarifs pour le contrôle des dispositifs : 300.00 € HT /unité

Levé topographique d'un ouvrage : 3 000.00 € HT pour 300 ouvrages

Zonage des eaux pluviales (complément volet EP) : forfait 2 000.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Accepte la proposition de la société NICOT d'un montant de **16 235.00 € HT** soit 19 482.00 € TTC ainsi que la convention (ci-jointe) relative aux tarifs pour le contrôles des dispositifs,

Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

S'engage à régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget principal.

Délibération n°2023/05/35

Budget principal 2023/décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal 2023 sont insuffisants. Il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide de procéder aux ajustements de crédits ci-après :

FONCTIONNEMENT

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
65568 Autres contributions	+ 10 000.00 €	
65748 Subv.de fonction. aux autres person.	+ 10 000.00 €	
615231 Entretien et réparation sur voiries	-20 000.00 €	
TOTAL		

INVESTISSEMENT

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
2138 Autres constructions	+ 1 000.00 €	
2184 Matériel de bureau et mobilier	+ 15 000.00 €	
2111 Terrains nus	-16 000.00 €	
TOTAL		

Délibération n°2023/05/36

Recensement population/création poste agent recenseur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
Décide la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la campagne de recensement de la population 2024 qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024,
Fixe la rémunération forfaitaire de cet agent pour l'ensemble de sa mission à mille trois cent cinquante euros brut (1 350 €), auxquelles s'ajouteront les charges sociales qui restent à la charge de la commune,
Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024.

Délibération n°37/05/37

Subvention 2023

Vu la demande de subvention présentée par les Jeunes Agriculteurs du Canton de Frangy/Seyssel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide d'allouer la subvention communale suivante :

- Jeunes Agriculteurs Frangy/Seyssel 400.00 €
Défilé de Noël 2023

S'engage à régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget principal.

Questions diverses :

Compteurs eau : au lotissement « Les Cardinats », certains compteurs se trouvent encore à l'intérieur des maisons. Au cours des prochains mois, la commune entreprendra les travaux nécessaires à l'installation de nouveaux compteurs sur la voie publique. Une réunion aura lieu avec les habitants concernés.

Emprunts SYANE : trois emprunts sont en cours auprès du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie. Le montant restant dû s'élève à 94 341.46 € Capital : 79 929.29 €, intérêts : 14 412.17 €. Il est possible de racheter (sans frais) ces emprunts. Le conseil émet un accord de principe.

Salle du conseil : installation d'un vidéoprojecteur

Aires de jeux : le contrôle annuel est effectué par l'Apave

Feux adaptatifs comportementaux : dans le cadre des amendes de police, une subvention de 19 981.00 € a été accordée.

Un panneau « sens interdit sauf riverains » sera mis en place aux entrées du lotissement « Les Cardinats »

Columbarium : installation de nouvelles cases.

Stérilisation et identification des chats errants : l'association 30 millions d'amis ne peut répondre favorablement à l'établissement d'une convention avec la commune, pour la prise en charge d'une partie des frais de stérilisation. M. le Maire propose de mettre à disposition des habitants, des cages pour la capture des chats errants et de prendre en charge les frais de stérilisation dont le coût maximum s'élève à 100 € pour les femelles et 80 € pour les mâles. Avis favorable du conseil.

Conteneurs cartons : un conteneur sera mis en place au hangar communal et l'autre en face du boulodrome.

Gens du voyage sédentarisés : l'implantation des 3 logements destinés aux gens du voyage sédentarisés est quelque peu modifié ; elle se situera plus près de la route de la Semine.

Clôture de la séance : 20 h 50

Le secrétaire de séance
Gérard MOUILLET



Le Maire
Paul RANNARD

